

## Règlement des infrastructures et équipements

### sportifs de la ville de Lezay.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation des infrastructures et équipements sportifs de la ville de Lezay, pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur ;

Il est arrêté ce qui suit :

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation et d'attribution des infrastructures et équipements sportifs municipaux suivants :

- ☐ Gymnase
  - Stade
- ☐ Plateau sportif extérieur
  - Tennis
  - Pétanque
- ☐ Les Halles

Les personnes entrant et utilisant les infrastructures et équipements municipaux acceptent de se conformer au règlement.

#### CONSIGNES GENERALES

Les infrastructures et équipements sportifs sont en priorité réservés à la pratique des activités physiques et sportives. Cependant la ville se réserve le droit d'accueillir des groupements extra-sportifs pour des manifestations.

Dans tout lieu où il existe des vestiaires, l'utilisation de ceux-ci par les pratiquants d'une activité est obligatoire avant de pénétrer sur les plateaux sportifs.

Les utilisateurs doivent être munis de la tenue appropriée à la discipline sportive.

Les responsables des différentes associations ou groupes d'utilisateurs sont tenus de s'assurer du respect des consignes lors de chaque séance.

Un comportement correct est exigé, interdiction de fumer dans les bâtiments, manger dans les vestiaires, de jeter papier et détritus.

Le matériel utilisé doit correspondre à l'activité pratiquée.

L'utilisateur se doit après chaque usage dans les structures à :

Remettre les lieux en l'état (balayer, passer la raclette), ranger le matériel aux endroits spécialement dédiés au stockage.

S'assurer de l'extinction des lumières, de la fermeture des robinets d'eau (vestiaires, couloirs, sanitaires, plateau sportifs), portes.

Lorsque du fait d'une négligence, d'un mauvais comportement ou d'utilisation des matériels et bâtiments, les usagers sont responsables de ou des dégradations causées. Les frais sont à leur charge, soit à titre personnel, soit au titre de l'association dont ils dépendent.

Lorsque l'état des lieux nécessite un nettoyage particulier autre que courant, les frais sont à la charge des utilisateurs.

Il est interdit de modifier l'état des locaux.

Le responsable des sports, les responsables mandatés par la ville sont chargés de la surveillance générale.

Lors des entraînements et compétitions, l'encadrement est assuré par le responsable d'association, il doit veiller à la stricte application du règlement et se conformer aux consignes données par le responsable des sports.

Concernant toutes les infrastructures et équipements, toutes anomalies ou détériorations des équipements ou des locaux doivent être signalées au service des sports.

#### **CONSIGNES SPECIFIQUES LIEES AUX INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS :**

Des consignes spécifiques viennent compléter les consignes générales pour les infrastructures et équipements suivants :

##### **GYMNASE :**

*L'entrée des joueurs doit se faire impérativement par l'arrière du gymnase.*

Le gymnase est réservé à la pratique des activités physiques et sportives encadrées suivant un planning d'utilisation pour la semaine et les week-end par les associations sportives, écoles et collège en liaison avec le service des sports.

Il est interdit de se suspendre aux buts de handball ou panneaux de basket-ball. Chaque responsable ou entraîneur doit s'assurer de la bonne fixation des équipements avant utilisation et lors du rangement.

L'accès au plateau sportif et salle annexe se fait avec des chaussures adaptées aux disciplines pratiquées. L'usage des chaussures de ville ou autre est interdit.

Un téléphone de service et d'urgence est accessible dans le hall côté vestiaire

L'utilisation du système de chronométrage et d'affichage des résultats ne se fera que sous la responsabilité d'un dirigeant d'une association, de l'organisateur ou du corps arbitral

Après utilisation, le matériel sportif doit être bien rangé dans le local prévu à cet effet.

Les activités de balle au pied se pratiquent uniquement avec un ballon adapté, les lancers violents en direction du plafond sont interdits de même que la pratique anormale d'une activité qui pourrait causer des dégâts aux installations.

Chaque utilisation du club house se fera impérativement sous la responsabilité du responsable de l'équipe utilisatrice concernée et en sa présence.

L'accès au club house est réservé uniquement aux licenciés du club et les jours de matchs aux équipes visiteuses

Le club house est réservé à l'organisation de manifestations internes au club (hand, tennis, tennis de table, judo ...) mais le club n'en a pas l'exclusivité, il peut être mis à disposition d'une autre association ou des services municipaux. Dans tous les cas la vente de boissons sans la licence ou les autorisations appropriées est interdite ainsi que la diffusion de matchs télévisés sans autorisations. La consommation d'alcool fort est interdite, la commune décline toute responsabilité. (Apport de boisson lors d'anniversaire...) .Le ménage et rangement du club house reste à la charge des utilisateurs.

#### STADE :

Le site est réservé aux activités sportives de football encadrées, Éducation Physique et Sportive du collège, club de rugby de Melle.

Son utilisation fait l'objet d'un accord passé entre la ville de Lezay , l'US Lezay, le collège et le club de rugby de Melle.

Cependant, s'agissant d'un bien communal, il reste la propriété de la commune qui peut jouir de toutes les installations pour les besoins de ses activités.

Avant d'accéder aux vestiaires après une rencontre ou entraînement, l'usage des décrottoirs à chaussures est obligatoire.

Afin de faciliter le nettoyage courant, il est recommandé d'être respectueux des lieux.

Dans le cas d'un désordre et d'une saleté évidente hors du commun, l'entretien incombera au club s'il s'agit de ses activités.

Tous buts amovibles devront être fixés sur le terrain et rangés selon les normes en vigueur. (Norme européenne EN 748 et au code du sport)

L'éclairage du terrain devra être mis en fonction vraiment en cas de besoin et éteint aussitôt le jeu terminé.

Chaque utilisation du club house se fera impérativement sous la responsabilité du responsable de l'équipe utilisatrice concernée et en sa présence.

L'accès au club house est réservé uniquement aux licenciés du club et les jours de matchs aux équipes visiteuses

Le club house est réservé à l'organisation de manifestations internes au club (foot, athlétisme, rugby) mais le club n'en a pas l'exclusivité, il peut être mis à disposition d'une autre association ou des services municipaux. Dans tous les cas la vente de boissons sans la licence ou les autorisations

appropriées est interdite ainsi que la diffusion de matchs télévisés sans autorisations. La consommation d'alcool fort est interdit, la commune décline toute responsabilité (Apport de boisson lors d'anniversaire...).Le ménage et rangement du club house reste à la charge des utilisateurs.

#### **PLATEAU SPORTIF EXTERIEUR :**

Le site est un espace ouvert partagé à tout public pour diverses activités physiques, sportives et de jeux.

L'espace est interdit à tout véhicule à moteur, sauf services d'urgence et municipaux.

Il est interdit de se suspendre aux buts et panneaux de baskets.

La consommation d'alcool est interdite à l'ensemble du site.

L'utilisation du site est autorisée jusqu'à 22heures.

#### **TERRAINS DE TENNIS :**

Les courts extérieurs sont réservés à la pratique du tennis.

Chaque utilisation du club house se fera impérativement sous la responsabilité du responsable de l'équipe utilisatrice concernée et en sa présence.

L'accès au club house est réservé uniquement aux licenciés du club et les jours de matchs aux équipes visiteuses

Le club house est réservé à l'organisation de manifestations internes au club, mais le club n'en a pas l'exclusivité, il peut être mis à disposition d'une autre association ou des services municipaux. Dans tous les cas la vente de boissons sans la licence ou les autorisations nécessaires est interdite ainsi que la diffusion de matchs télévisés sans autorisations. La consommation d'alcool fort est interdit, la commune décline toute responsabilité (Apport de boisson lors d'anniversaire...).Le ménage et rangement du club house reste à la charge des utilisateurs.

#### **TERRAINS DE PETANQUE :**

Le terrain et les installations sont municipaux. Ils sont en priorité utilisés par le club de pétanque selon un planning établi. (entraînement, compétition et horaires)

Le terrain et les installations sont également à la disposition des autres associations ainsi qu'aux personnes voulant pratiquer des jeux de boules de loisir.

Chaque utilisation du club house se fera impérativement sous la responsabilité du responsable de l'équipe utilisatrice concernée et en sa présence.

L'accès au club house est réservé uniquement aux licenciés du club et les jours de matchs aux équipes visiteuses

Le club house est réservé à l'organisation de manifestations internes au club, mais le club n'en a pas l'exclusivité, il peut être mis à disposition d'une autre association ou des services municipaux. Dans tous les cas la vente de boissons sans la licence ou les autorisations nécessaires est interdite ainsi

que la diffusion de matchs télévisés sans autorisations. La consommation d'alcool fort est interdit, la commune décline toute responsabilité (Apport de boisson lors d'anniversaire...).Le ménage et rangement du club house reste à la charge des utilisateurs.

LES HALLES :

Les halles sont utilisées par le club de pétanque l'hiver et en été par mauvais temps.

Elles sont aussi utilisées par le club du tir à l'arc.

Je soussigné (président du club + nom du club) *K. LAVANCHE, Principale* certifie avoir pris connaissance du règlement des infrastructures et équipements sportif de la ville de Lezay et m'engage à respecter les règles.

A Lezay le *10 Décembre* 2015

Signature (cachet)

*K. Lavanche*  
